



ARRETÉ N° 21/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment L2213-1 et suivants et les articles L2542-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis favorable de la Préfecture du Bas-Rhin du 17/04/2023,
Vu l'avis favorable du Service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 18/04/2023,
Vu l'avis favorable de la commune de Mundolsheim en date du 02/03/2023,
Vu l'avis favorable de la commune de Schiltigheim en date du 25/01/2023
Vu l'avis favorable de la commune de Mittelhausbergen en date 25/01/2023,
Vu l'avis favorable de la commune de Bischheim en date du 24/01/2023,
Vu l'avis favorable de la commune de Hoenheim en date du 24/01/2023,
Vu l'avis favorable de la commune de Souffelweyersheim en date du 18/04/2023,
Vu l'avis favorable de la commune de Griesheim-sur-Souffel en date du 06/02/2023,

CONSIDERANT :

- la demande en date du 7 février 2023 de l'association « **Les Forts Trotters** » visant à organiser « **Les Courses de la Colline** » en date du **samedi 29 avril 2023 de 16h00 à 19h30**,
- les différents parcours prévus,
- l'impossibilité d'assurer la sécurité des participants sur le parcours de la manifestation sans prendre des mesures particulières temporaires en matière de Police de circulation,
- que l'association a prévu la mise en place de jalonneurs aux diverses intersections tout au long du parcours,
- la nécessité de mettre en place une déviation de la RD 63 (entre le rond-point de Mundolsheim et le rond-point de Mittelhausbergen)

ARRETE

RÈGLES DE CIRCULATION

Art. 1 : Pour permettre le déroulement **des Courses de la Colline le samedi 29 avril 2023** en toute sécurité, la circulation de tout véhicule **sera interdite de 16h00 à 20h00** dans les rues suivantes :

- Allée des Terres du Sud,
- Rue du Langenthal,
- Rue du Stade,
- Rue de Mundolsheim,
- Rue du Fort Foch,
- Rue du Vignoble,
- Chemin du Fort Foch,
- Place des Coteaux,
- Rue du Terminus.

Art. 2 : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par :

- **Mittelhausbergen :**
 - Rue de Strasbourg,
 - Avenue de Londres.
- **Schiltigheim :**
 - Avenue de l'Europe.
- **Bischheim :**
 - Rue du Triage,
- **Hoenheim :**
 - Rue du Triage,
 - Rue du Dépôt.

- **Niederhausbergen :**
 - Rue du Dépôt.
- **Souffelweyersheim :**
 - Rue du Dépôt.
- **Mundolsheim :**
 - Rue du Dépôt,
 - Rue Foch,
 - Rue de l'Industrie,
 - RM63.

Art. 3 : Une dérogation concernant la circulation et selon les possibilités d'accès, sera accordée aux véhicules de la CTS, aux véhicules des riverains souhaitant accéder à leurs domiciles de 16h45 à 18h30.

RÈGLES DE STATIONNEMENT

Art 4 : Pour permettre le déroulement **des Courses de la Colline le samedi 29 avril 2023** en toute sécurité, le stationnement de tout véhicule **sera interdit de 12h00 à 19h30** dans les rues suivantes :

- Allée des Terres du Sud,
- Rue du Stade,
- Rue du Fort Foch,
- Rue du Vignoble,

Art 5 : Une dérogation concernant la circulation sera accordée aux organisateurs de la manifestation, aux véhicules communaux et à tous les véhicules de police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, ambulance, véhicules d'urgences EDF/GDF/SDEA etc...

Art. 6 : Les services techniques de la Commune mettront à la disposition de l'association organisatrice les éléments techniques (barrières, cônes de signalisation...) nécessaires à la sécurisation et à la signalisation des parcours au sein du ban communale de Niederhausbergen. L'association assurera leur mise en place.

Art. 7 : Tous les éléments techniques installés par l'association, nécessaires à la sécurisation, à la signalisation des parcours et à la mise en place de la déviation devront être conforme à la réglementation en vigueur.

Art. 8 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 9 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Maire de la Commune de Mittelhausbergen,
- Madame la Maire de la Commune de Schiltigheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Bischheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Hoenheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Souffelweyersheim,
- Madame la Maire de la Commune de Mundolsheim,
- Monsieur le Maire de la Commune de Griesheim-sur-Souffel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Monsieur le Président de la CTS,
- Monsieur le Président de l'association « Les Forts Trotters ».

Fait à Niederhausbergen,
Le 19 avril 2023
Le Maire,



Jean Luc HERZOG